

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 32

Procurations : 1

Délibération rendue exécutoire le :

- 2 OCT. 2014

Convocation du Conseil Municipal en date
du : 22/09/2014

Affichage en date du : 22/09/2014

Publication de la présente en date du :

- 2 OCT. 2014

Réception en préfecture + 1 OCT. 2014

L'an deux mille quatorze

le vingt neuf septembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Jean-Pierre SOUBIGOU ayant donné procuration à M. Tony CHAUVET, M. Laurent ABERNOT.

Secrétaire de Séance : Mme Valérie CUEFF-GAUCHARD.

N° 2014-09-03

Objet : Avenant n° 1 à la convention avec ENER'GENCE - Autorisation de signer

Rapporteur : M. Robert THOMAS.

La commune a adhéré à l'association Ener'gence par convention signée le 26 décembre 2012 par le Maire, autorisé à la signer par délibération du Conseil municipal n°2012-12-14 du 17 décembre 2012.

L'association propose aujourd'hui de modifier la formule de révision prévue à la convention. La formule évolue toujours en fonction de l'indice Syntec, en fonction de la cotisation de l'année précédente (et non plus en fonction de la cotisation initiale, de l'année 2012). Cette modification de la formule de révision entraîne, pour l'année 2014, une augmentation de 240,61€ par rapport à la cotisation 2013, et une hausse de 59,64€ par rapport à la formule de révision prévue initialement à la convention, soit +0,9%.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cet avenant et prendre toutes les mesures et signer les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'adhésion 2012-2015 à l'association Ener'gence,
- **AUTORISE** M. le Maire à le signer ainsi que toute pièce nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision,
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la commune, chapitre 011 « Charges à caractère général », article 6281 « Cotisations ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

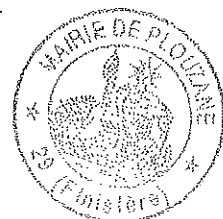
Pour l'"autorité Compétente" par délégation



Pour extrait conforme,
Plouzané, le 30 septembre 2014

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANE





01014111

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20140929-delib2014-09-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/10/2014

Publication : 01/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"par délégation



AVENANT A LA CONVENTION N°2013/05

Entre :

La Commune de PLOUZAME

Représentée par Bernard RIOUAL, Maire de Plouzané

Désignée ci-après par " la commune "

d'une part,

et,

EMER'GENCE, Association Loi 1901, N° SIRET 418 485 231 00033, code APE 9499Z, dont le siège est situé 9, rue Duquesne 29200 BREST,

représentée

par son président, Monsieur Alain MASSON,

ou par sa directrice, Mademoiselle Gladys DOUILLY

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article I. Objet

Le présent avenant à la convention a pour objet de modifier l'article VIII « Montant de la cotisation » de la convention n° 2013/05 signée entre la commune de Plouzané et Ener'gence le 26/12/2012. Celui-ci précise la formule d'indexation utilisée dans la révision de la cotisation annuelle, définissant les indices utilisés. La modification concerne la définition des indices utilisés dans la formule.

Article II. Modification de l'article VIII de la convention N°2013/05

Article VIII – Montant de la cotisation

La commune adhérente au collège n°2 « Collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale » s'acquitte d'une cotisation annuelle.

Pour l'année 2012, la base de calcul de la cotisation à Ener'gence pour les communes a été fixée par le Conseil d'Administration à 1,12 €/an, habitant net de taxes, en application de la formule de révision présentée ci-après.

Compte tenu de la participation de la Communauté Urbaine Brest Métropole Océane pour les communes qui en font partie à hauteur de 50%, la part à verser par la commune signataire de la présente convention pour l'année 2012 est ramenée à 0,56 € par an par habitant, soit un montant de :

6 566 € nets de taxes /an,

Au vu du dernier recensement officiel faisant état de 11 725 habitants (recensement INSEE 2009).

Le paiement de la cotisation 2013 doit être effectué en une seule fois à réception de l'appel à cotisation.

Pour les années 2013, 2014 et 2015, cette base de calcul est susceptible d'être actualisée en fonction de l'actualisation du recensement INSEE.

La formule de révision sera appliquée au coût de l'adhésion chaque premier janvier. Les indices SYNTEC utilisés dans cette formule, sont ceux connus au 1^{er} novembre de chaque année. Cette formule est la suivante :

$$C_n = C_{n-1} \times S_n / S_{n-1}$$

Avec :

C_n : cotisation révisée

C_{n-1} : cotisation de l'année précédente

S_n : dernier indice SYNTEC publié à la date de révision

S_{n-1} : indice SYNTEC de l'année précédente

Cet indice mensuel est reconnu par le Ministère de l'Économie et des Finances depuis le 11 mars 1974.

Article III. Durée.

Le présent avenant est régi par la convention N°2013/05 qui a été conclue pour une durée de 3 ans, et prend effet à compter du 01/01/2013.

Fait à Brest, le 14/01/2013.

Fait à.....le.....

Pour Ener'gence

Pour la Commune

[Signature]

